

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE  
CESSION DU SPECTACLE « NAÏM / CAUCHY-SCHWARZ  
» PORTANT SUR LA MODIFICATION DES ARTICLES 5  
ET 6 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LA PRISE EN  
CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son  
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle  
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un  
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de  
production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240605-2024-166-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024

**Décision N°2024-166**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « PHILIPPE DELMAS ORGANISATION » sise, 2 Avenue Daudet – 84130 LE PONTET, représentée par Monsieur Philippe DELMAS en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « NAÏM / CAUCHY-SCHWARZ » avenant portant sur la modification des articles 5 et 6 faisant référence à la prise en charge des frais d'hébergement, à savoir que la prise en charge des trois chambres d'hôtel est annulée et remplacée par un défraiement de deux chambres d'hôtel pour un montant TTC de 300€.

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 8 mars 2023 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **5 JUNI 2024**



Pour Le Maire,  
adjointe déléguée à la Culture.

Hélène CORRE.